L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

VENDREDI, 31 OCTOBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

ECOLE de jour et du soir de Charles Caron, 117 rue Orléans. Anglais, Français, cours commercial, leçons d'anglais pour français.
5 oct—1m

MME E. Moreau, modiste de premier ordre, a transféré son salon au No 211 de la rue du Canal, au premier. 30 sept—2m

PERDU.

PERDUE, environ Royale, chienne caniche noire, long poil. Prévenir 123 Dauphine. Récompense. 31oct—1f

ON DEMANDE.

ON demande—Une domestique de maison au No 173 rue Carondelet, entre Girod et Julia. 29oct 7f

ON demande des hommes pour un travail facile. S'adresser 241 Chartres. 16 oct—2 sem

A LOUER

A LOUER.—Rez-de-chaussée, 139 rue Bourbon. Trois chambres, cour et cuisine. S'adresser au premier. 30 oct—7f

A LOUER—Résidence et magasin ensemble, 10 chambres, coin Rousseau et St Philippe. S'adresser à Kernan, bureau A, sixième étage, Morris Building. 10 oct—

Nos 1 et 2 Magasins Rouges—Nord Peters entre le Bazaar et le marché aux légumes. S'adresser à Huey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Boulangerie établie et placement productif.

No 395 rue Terpsichore près Franklin

Successions de John Wallace et de Ann O'Brien, sa femme—(Consolidées).

No 30,356—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—George G. Friedrichs, crieur—Bureau, 177 rue de la Commune.—SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera positivement vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division — pour la paroisse d'Orléans, daté 6 octobre 1890 et rendu dans les susdites successions—

Le beau cottage en bois, résidence et boulangerie, avec arrière bâtisse à deux étages, No 395 rue Terpsichore, où le Franklin et Liberté (et borné par la rue Melpomène, Premier District), mesurant 31 pieds de face à la rue Terpsichore, sur une profondeur de 96 pieds entre lignes parallèles. La résidence contient quatre chambres et galerie de côté, avec grands fours à cuire sous le toit à l'arrière, distribuée en magasin chambres à coucher atelier de travail etc. L'arrière bâtisse à deux étages a une grande écurie pour cheval et wagon et deux belles chambres plâtrées au-dessus, deux citernes, cour de côté et entrée couverte. Pleinement équipé pour la direction d'affaires de boulangerie profitables. Cette propriété est bien adaptée pour le commerce ou pour placement productif.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant ——, aux frais de l'acquéreur. 11 oct—11 18 25—1 8 15 nov

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de William Muhl.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,139—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

31oct—31—5 nov

Succession de Amelia Koepke, veuve de Louis Fix.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,213—Division E—attendu que Hermann Schreder a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Louis Fix, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

30 oct—30—4, 8 nov.

Succession de Mme Marie St. Martin, veuve de John Cariau.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,978.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par B. Debat et Paul E. Théard, exécuteurs testamentaires dûment qualifiés de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

29 oct—29—nov 2 7

Succession de Patrick W. Mc——, femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,790—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

29 oct—29—nov 2 7

Succession de William Krekeler ou Cregler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,803.—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Elisabeth ou Lisette Krekeler ou Cregler, exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour

E. A. LUMINAIS, Greffier.

28 oct—28 nov 1 6

Succession de Regina Steadman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30,707—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Jacob Burkhardt, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 oct—10 15 29

Succession de Frank L. Uter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,302—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Barbara Storts, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

19 oct—19 24 29

Succession de M. et Mme Henry D. Martin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4,170—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Peter Kramme, tuteur datif et comme tel administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 oct—21 25 30

Succession de Mme Helen Feherbegy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30,704—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Morris Feherbegy, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

23 oct—23 28—nov 1

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Henry & Brown vs leurs créanciers—No 31,022—Division D.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires, la raison sociale de Henry & Brown, composée de William G. Henry et Harry T. Brown, soit convoquée et tenue pardevant Henry J. Rhodes, notaire, en son bureau, No 25 rue Carondelet, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jeudi, 30me jour d'octobre 1890, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer et de considérer l'application des dits pétitionnaires pour un répit et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens des dits pétitionnaires soient suspendues. Et que Geo. C. Audry, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 26 septembre 1890.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

26 sept—26—oct 10 30

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 30,124 — Division D.—T. J. Carver & Co. vs leurs créanciers—Ordre sur la pétition pour la nomination d'un syndic—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires soit convoquée et tenue devant John J. Ward, notaire, MARDI, 4 novembre 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires. La dite réunion devant être convoquée et tenue dans la forme et suivant les délais légaux et les avis requis par la loi.

Nouvelle-Orléans, 3 octobre 1890.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme.

W. D. SCOTT, Député Greffier.

3 oct—4 18—nov 4

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 30 OCTOBRE—CLASSE No 360

Tirage de 4 heures P. M.

60	37	73	49	76	7	73	56	63	2	11	16

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature. Ce 30 octobre 1890—4 heures P. M.

J. A. A. ROUSSEAU.
W. P. PINCKARD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos agences.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire en masse.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre), et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont tous tirés en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel sont joints les fac-similé de nos signatures.

G. T. Beauregard

J. A. Early

Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prest La Nat Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 11 NOV. 1890.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de..	100,000,......	100,000
1 Lot de..	50,000,......	50,000
1 Lot de ..	25,000,......	25,000
2 Lots de..	10,000,......	20,000
5 Lots de..	5,000,......	25,000
25 Lots de..	1,000,......	25,000
100 Lots de..	500	50,000
200 Lots de..	300,......	60,000
500 Lots de..	200,......	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de...$500, soit......		$50,000
100 Lots de...$300, ...		30,000
100 Lots de...$200, ...		20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit.........	$99,900
999 Lots de $100, ...	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

PRIX DU BILLET:

Entier, Vingt Dollars; Demi, $10; Quart, $5 00; Dixième, $2 00; Vingtième, $1 00.

IMPORTANT.

Moyen prompt et sûr d'acheter un billet S'adresser à l'agent de la localité où l'on est.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPÉCIAUX POUR LES AGENTS AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Envoyez l'argent par l'Express à nos frais.

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES.

Adressez à M. A. DAUPHIN, Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les tickets. Après le tirage, la liste officielle des lots gagnants peut être obtenue des agents locaux par les porteurs de billets.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur encore et tout, CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet a voté à une majorité de deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, si oui ou non la Loterie serait continuée de 1895 à 1919. L'impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTINUATION.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grace mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DEWEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu, les personnes dont les noms sont ci-attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et énfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir, deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain nu ou bâti d ns cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en ou représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels forme ra un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque action tire avec elle le droit d'un vote, et chaque actionnaire pourra, en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances; et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas de vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir; et en cas de sa mort, de sa démission, le vice président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu; élection qui se fera par le Conseil d'administration aitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci, et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constituent le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général telles actes non prévus spécialement dans la présente charte qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Locte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:

PETER BLAISE;	PH. W. DIELMANN,
H. LOCTE,	J. LANGLES.
THEO. BRUMMER,	ALBERT P. NOLL,
GEO. FAEHNLE,	ERNEST PRAGST,
	C. G. REBENTISCH,

J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(SCEAU) Signé: GEO GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.

11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages), published Saturday Morning

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, $1.

Proclamation.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS, HÔTEL DE VILLE, 23 octobre 1890.

Conformément aux dispositions de l'acte Quatre [4] de la session extraordinaire de 1878 de l'Assemblée Générale de la Louisiane, avis est donné de la désignation comme suit, des limites des Wards, des PRECINCTS d'élection qui s'y trouvent et des divers POLLS établis dans chacun de ces PRECINCTS, pour l'élection qui aura lieu en cette ville, le MARDI, 4 NOVEMBRE, 1890:

Premier District Congressionnel.

Limites des Precincts, et endroits où seront les boites de scrutin.

TROISIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à la rue Magazine, de Canal à Julia; 84 rue Girod.

Deuxième Precinct—De Magazine à Carondelet, de Canal à Julia. Maison de Pompe No 13, rue Perdido, entre St Charles et Carondelet.

Troisième Precinct—De Carondelet à Dryades, de Canal à Julia; 121 Baronne, près Poydras.

Quatrième Precinct—De Dryades à Bassin, de Canal à Julia, coin Commune et Pemparts.

Cinquième Precinct—De Bassin à Liberté, de Canal à Julia; 269 1[2 rue Commune, près Liberté.

Sixième Precinct—De Liberté à Claiborne, de Perdido à Julia; 377 Poydras, près Clara.

Septième Precinct—De Liberté à Claiborne, de Perdido à Canal; 362 rue Commune près Claiborne.

Huitième Precinct—De Claiborne à Johnson, de Gravier à Julia; coin Derbigny et Gravier.

Neuvième Precinct—De Claiborne à Johnson, de Gravier à Canal; 371 rue Commune.

Dixième Precinct—De Johnson à Broad, de Canal à Julia; rue Commune près Tonti.

Onzième Precinct—De Broad à Metairie Road, de Canal à Julia; coin White, et Broad.

QUATRIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Dauphine, de Canal à St-Louis; 60 rue Bienville.

Deuxième Precinct—De Dauphine à Tremé, de Canal à St-Louis; 161 rue Douane.

Troisième Precinct—De Tremé à Claiborne, de Canal à St-Louis; coin Canal et Robertson

Quatrième Precinct—De Claiborne à Johnson, de Canal à St-Louis; 38 rue Roman.

Cinquième Precinct—De Johnson à Broad, de Canal à St-Louis; rue Tonti entre Douane et Canal.

Sixième Precinct—De Broad au Lac Pontchartrain, et de la rue du Canal et Nouveau Canal au Canal Orléans et la rue St. Louis; rue Canal entre Broad et White.

CINQUIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Royale, de St-Philippe à St-Louis; coin Ste-Anne, et Chartres.

Deuxième Precinct—De Royale à Bourgogne, de St-Philippe à St. Louis; coin St Pierre et Dauphine.

Troisième Precinct—De Bourgogne à Marais, de St-Philippe à St-Louis; coin Toulouse et Remparts.

Quatrième Precinct—De Marais à Derbigny, de St-Philippe à St-Louis; 165 Orléans, près Marais.

Cinquième Precinct—De Derbigny à Miro, de St Philippe à St Louis; coin Ste-Anne et Prieur.

Sixième Precinct—De Miro au Lac Pontchartrain, et de la rue St-Louis au Canal d'Orléans au Bayou St-Jean et de la rue St-Philippe; coin Dumaine et Rocheblave.

SIXIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Royale, d'Esplanade à St-Philippe; 12 rue Hôpital.

Deuxième Precinct—De Royale à Remparts, d'Esplanade à St Philippe; coin Quartier et Bourbon.

Troisième Precinct—De Remparts à Claiborne, d'Esplanade à St-Philippe, coin Chemin du Bayou et Tremé.

Quatrième Precinct—De Claiborne à Galvez, d'Esplanade à St Philippe; Chemin du Bayou et Claiborne.

Cinquième Precinct — De la rue Galvez au Bayou St-Jean, et d'Esplanade à St Philippe; rue Hôpital, près Dergenois.

SEPTIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Bourgogne, des Champs Elysées à Esplanade; coin Français et Decatur.

Deuxième Precinct—De Bourgogne à Marais, de Champs-Elysées à Esplanade; 346 rue North Rempart, près Kerlerec.

Troisième Precinct—De Marais à Célestine, des Champs-Elysées à St-Antoine; 544 rue North Claiborne, près Français.

Quatrième Precinct—De Marais à Célestine, de St-Antoine à St Bernard, Nouvelle Orléans et Claiborne.

Cinquième Precinct—De Marais à Galvez, de St-Bernard à Esplanade, Claiborne et Kerlerec.

Sixième Precinct—De Galvez et Célestine à Broad et le canal Marigny, des Champs-Elysées à Esplanade, Lapeyrouse et Galvez.

Septième Precinct—D'Esplanade Broad et le canal Marigny au Lac Pontchartrain; chez Pierre Saloy, Grande Route St-Jean et Chemin de Gentilly.

HUITIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Royale, des Champs Elysées à l'Avenue Lafayette, Mandeville et Victoire.

Deuxième Precinct—De Royale à St-Claude, des Champs Elysées à l'Avenue Lafayette, Marigny et Dauphine.

Troisième Precinct—De St Claude à Robertson, de Champs Elysées à l'avenue Lafayette, 13 rue Urquhart.

Quatrième Precinct—De Robertson à la Promenade Floride, de Champs Elysées à l'avenue Lafayette; coin Champs Elysées et Roman.

Cinquième Precinct—De la promenade de la Floride au Lac Pontchartrain, des Champs Elysées à l'avenue Lafayette, coin Columbus et America.

NEUVIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à St Claude, de Lafayette à Clouet, St Ferdinand et Dauphine.

Deuxième Precinct—Du fleuve à St Claude, de Clouet à Pauline, Dauphine près Elmire.

Troisième Precinct—Du fleuve à St Claude, de Pauline à Pologne; coin Barthelemy et Remparts.

Quatrième Precinct—Du fleuve à St Claude, de Pologne à la ligne inférieure, Avenue Jourdan et Dauphine.

Cinquième Precinct—De St Claude à la Promenade Floride, de l'Avenue Lafayette à Pologne, Urquhart près Presse.

Sixième Precinct—De la rue St Claude le long de la rue Pologne à la Promenade Floride, de la long de la Promenade Floride à l'Avenue du Peuple et de là au lac Pontchartrain, le long du Pontchartrain aux Rigolets, à à travers les Rigolets au lac Borgne au Bayou Bienvenu et au Fisherman's canal, de là à la Promenade Floride, de la Promenade Floride, à Lower Line, Lower Line à St Claude et St Claude à Pologne; coin St Claude et Alexander, Maison de Charles Dedon.

QUINZIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Verret et du fleuve à Market; Boat House, au pied de la rue Lavergne.

Deuxième Precinct De Verret à l'avenue Verret, et du fleuve à Market; Alix et Valette;

Troisième Precinct—De la rue Market à la ligne de division entre les paroisses d'Orléans et de Jefferson et du fleuve à Verret; 32 Madison.

Quatrième Precinct—De l'avenue Verret à la ligne supérieure de la propriété de J. B. Olivier et du fleuve à la ligne de profondeur; Avenue Webster et Patterson.

Cinquième Precinct—De la ligne supérieure de la propriété de J. B. Olivier à la ligne de division de la propriété de Mme F. Lewis et du Couvent des Ursulines; Tunisburg, entrepôt James Lawton.

Sixième Precinct—De la ligne de la propriété de Mme E. Lewis et le Couvent des Ursulines à la ligne des paroisses d'Orléans et Plaquemines, et du fleuve aux paroisses d'Orléans et Jefferson; chez McDonnell's, à la tête du Chemin du Racoucrci.

Second District Congressionnel

Limites des Precincts et endroits où seront les boites de scrutins.

PREMIER WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à St-Thomas, de Thalie à Felicity; coin Orange et Tchoupitoulas, maison Pat Burke.

Deuxième Precinct—De St-Thomas à Constance, de Thalie à Felicity; coin Robin et Annonciation, maison de Mme Christina.

Troisième Precinct—De Constance à Prytania, de Thalie à Felicity; Magasine, entre Robin et Terpsichore.

Quatrième Precinct—De Prytania à Carondelet, de Thalie à Felicity; maison de Mme H. Bartel, 441 St-Charles, près Polymnie.

Cinquième Precinct—De Carondelet à Franklin, de Thalie à Felicity; 305 Terpsichore

Sixième Precinct—De Franklin à Claiborne de Thalie à Felicity; Melpomene et Fleret.

DEUXIEME WARD

Premier Precinct—Du fleuve à Annonciation et Tchoupitoulas, de Julie à Thalie; coin Commerce et St-Joseph.

Deuxième Precinct—D'Annonciation et Tchoupitoulas à Camp, de Julie à Thalie; 271 Magasine, entre Poeyfarre et Calliope.

Troisième Precinct—De Camp à Baronne, de Julie à Thalie; Delord, près Carondelet.

Quatrième Precinct—De Baronne à Franklin, de Julie à Thalie; Erato entre Dryades et Baronne; dépôt de ville.

Cinquième Precinct—De Franklin à Locust, de Julie à Thalie; coin Clio et Liberté.

Sixième Precinct—De Locust à l'avenue Carrollton, de Julie à Thalie; coin Erato et Locust.

DIXIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à St Thomas, de Félicité à Première; geôle de police, Rousseau, entre Jackson et Philip.

Deuxième Precinct—De St-Thomas à Annonciation, de Félicité à Première; 147 Joséphine.

Troisième Precinct—De Annonciation à Magasine, de Félicité à Première; Joséphine et Laurel.

Quatrième Precinct—De Magasine à St Charles, de Félicité à Première; Prytanée, entre St-André et Joséphine

Cinquième Precinct—De St-Charles à Remparts, de Félicité à Première; Joséphine et Dryades.

Sixième Precinct—De Remparts à Howard, de Félicité à Première; Joséphine, coin Liberté.

Septième Precinct—De Howard au point de la rue Tonti, de Félicité à Première; Joséphine et Frêret.

ONZIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Chippewa, de Toledano à Première; 31 avenue Washington, entre St-Thomas et Tchoupitoulas.

Deuxième Precinct—De Chippewa à Laurel de Toledano à Première; 86 avenue Washington entre Annonciation et Laurel.

Troisième Precinct—De Laurel à Magasine, de Toledano à Première; 116 avenue Washington, près Constance.

Quatrième Precinct—De Magasine à Prytanée de Toledano à Première; 159 avenue Washington entre Camp et Magasine.

Cinquième Precinct—De Prytanée à Dryades, de Toledano à Première; 236 avenue Washington, entre Baronne et Dryades.

Sixième Precinct—De Dryades à Liberté, de Toledano à Première; 332 avenue Washington, entre Sud Remparts et Sud Basein.

Septième Precinct—De Liberté au canal Melpomène, à la pointe de Toledano à Première; avenue Washington entre Magnolia et Locust.

DOUZIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Laurel, de Toledano à l'avenue Napoléon; Tchoupitoulas et Austerlitz.

Deuxième Precinct—De Laurel à Camp, de Toledano à l'avenue Napoléon; Magasine et Marengo.

Troisième Precinct—De Camp à Broad, de Toledano à l'avenue Napoléon; avenue St-Charles, près Berlin.

TREIZIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Laurel, de l'avenue Napoléon à l'avenue Peters; coin Tchoupitoulas et Valence.

Deuxième Precinct—De Laurel à Prytania, de l'avenue Napoléon à l'avenue Peters; coin Magazine et Valence.

Troisième Precinct—De Prytania à Broad, de l'avenue Napoléon à l'avenue Peters; coin Coliseum et Valence.

QUATORZIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à St Charles, de l'avenue Peters à Lowerline; coin Magasine et Joseph, chez Lawrence Napp.

Deuxième Precinct—De St-Charles à Melpomène tail race, de Lowerline à la ligne de l'avenue Peters, Broad et Melpomène tail race; rue State, près St-Patrick, chez Léon Boudeau.

SEIZIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à St Charles, et de Lowerline à l'avenue Carrollton; Burdette et Commercial place.

Deuxième Precinct—De St-Charles à Melpomene tail-race, et de Lowerline à l'avenue Carrollton; Hampson, près Washington.

DIX-SEPTIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à Cinquième, de l'avenue Carrollton à Upperline; Deuxième, entre les rues Cambronne et Jefferson.

Deuxième Precinct—De Cinquième à Onzième, de l'avenue Carrollton à Upperline; coin Cambronne et Cinquième.

Troisième Precinct—Compris entre Onzième, Upperline et Upperline canal au lac, du Nouveau Canal et de là à l'avenue Carrollton; West End; Bruning's House.

JOS. A. SHAKSPEARE, Maire.

Attesté: WRIGHT SCHAUMBURG, Secrétaire du Maire.

23 oct—à date

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

John M. Wilberding vs Mathias Humbrecht.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,975.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre dans l'ilet No 336, dans le Deuxième District de cette ville borné par les rues Dorgenois, Broad, Toulouse et la Promenade Carondelet et désigné comme lot No 15, mesurant soixante dix pieds, quatre pouces et une ligne de face à la rue Dorgenois, trente et un pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la Promenade Carondelet, trente et un pieds, huit pouces et cinq lignes de face à la rue Toulouse et soixante douze pieds cinq pouces sur la ligne après la rue Broad, tous plus ou moins d'après un plan de J. F. Braun, voyer daté le 12 janvier 1865

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

30 sept—30 —oct 7 14 21 28 nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Margaret Welch Ford et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30 862 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Toulouse, Dauphine, St Pierre et Bourgogne, mesurant au pied américain, trente deux pieds quatre pouces de face à la rue Toulouse sur une profondeur de soixante trois pieds sept pouces et quatre lignes sur le côté le plus près de la rue Bourgogne, vingt cinq pieds quatre pouces de largeur dans le fond, trente trois pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur sur l'autre côté commençant à la rue Toulouse, puis le rétrécissant de quatre pieds, sept pouces et une ligne, puis une autre profondeur de dix sept pieds quatre pouces et quatre lignes sur une ligne oblique et puis sur une ligne droite trois pieds et une ligne, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble avec cent deux actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de quatre vingt dollars avec intérêt de 10 pour cent par an du 1er novembre 1884 et le plus la somme de dix huit cent trente six dollars réclamée, ... et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1881 et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1888, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

L'acquéreur assumera le reste de la dette due hypothéquée qui n'est pas encore due mais dont paiement peut être demandé en vertu de la charte et des règlements de la Banque, savoir. La somme de sept mille trois cent quarante dollars, et en outre assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et des règlements et le reste s'il en est dû prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

13 oct—13 20 27—3 10 15 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil d'une résidence propriété de valeur et désirable fournie avec ... au ... St Charles le .... entre ... des rues Washington et ... rond les, les lots mesurant 93 pieds 6 pouces à l'avenue St Charles sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Quatrième.

Thomas Butler vs. Mme M. O. Clarke

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 985—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Charles, Quatrième, Washington et Carondelet, et formant l'encoignure des rues St Charles et Quatrième; le dit morceau ou portion de terre mesure quatre vingt treize pieds, quatre pouces de face à la rue St Charles, sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Quatrième, et est composé d'une portion du lot numéroté six et de tous les lots numérotés sept huit et neuf sur un plan dressé par Koell & Werner architectes, daté le 5 février 1849 et déposé pour qu'on en réfère aux bureau de G. R. Stringer, alors notaire en cette ville.

Acquis par la défenderesse par achat de Thomas L. Clarke, d'après un acte passé pardevant Walter H. Peters, ex-notaire de cette ville, le 12 juin 1863.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

29 sept—29—oct 3 13 20 27—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens Bank of Louisiana vs Mme John C. Smith et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 30,861—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un lot de terre situé dans la 3me municipalité de cette ville, rue Moreau entre Port et St Ferdinand, désigné par le No 2, sur un plan fait par Louis H. Pilié, député voyer, le 16 décembre 1846, et déposé en l'étude de Charles Boudousqué, ancien notaire, le dit lot de terre ayant vingt six pieds quatre pouces de face à la rue Moreau et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, jusqu'à la rue Architecte cent trente huit pieds un pouces et trois lignes. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Ensemble avec 50 actions du fonds capital de la banque des Citoyens garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions Comptant.—Pour payer et satisfaire la réclamation du plaintif soit la somme de neuf cent quarante sept piastres ... montant des contributions sur les dites actions du stock avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $23 50 du 1er décembre 1876, et sur $23 50 du 1er décembre 1877, et sur $100 du 1er décembre 1881 et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1882, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1883, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1884, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1885 et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1886, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1887, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1888, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1889, et les frais et charges dans cette affaire et la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'adjudicataire assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué non encore dû mais sujet à la charte et les lois de la banque à savoir la somme de trois mille six cent cinquante piastres et ... assumant toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, suivant sa charte et ses lois, et la balance, s'il y a, du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

29 sept—29—oct 6 13 20 27—1 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de résidence de valeur formant le coin des rues Jackson et Camp, (les autres rues étant Magazine et Philip.

Thomas L. Bayne vs succession W. E. Ward.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 31,006.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui leur appartiennent ou qui en quelque sorte en dépendent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magazine, Jackson, Camp et Philip, et désignés comme lots dix-neuf, vingt et vingt-un, sur un plan dressé par C. A. Hedin, voyer, en date du 15 avril 1848, et déposé pour référence à l'étude de J. R. Beard, alors notaire en cette ville. Lesquels dits lots se touchent et mesurent comme suit: Le lot numéro dix neuf forme le coin des rues Jackson et Camp et mesure trente deux pieds cinq pouces trois quarts de face à la rue Jackson sur cent vingt-huit pieds dix pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles; et les lots numéros vingt et vingt-un mesurent chacun trente deux pieds cinq pouces et trois quarts de ligne de face à la rue Jackson sur cent vingt huit pieds dix pouces et trois lignes et demie de profondeur entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par feu W. E. Ward, par achat de Edward L. Hanlett, acte fait pardevant Andrew Hero Jr, notaire, le 2 février 1884 (C. O. Livre 120, fol. 830)

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

3 oct—3 13 20 27—nov 3 8

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Elizabeth J. Schantz et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 31,071. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 22 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville; le dit terrain est désigné par le No 53 sur un plan dressé par Joseph Pilié, ancien voyer, le 17 février 1823, et déposé en l'étude de Wm. Christy, ancien notaire en cette ville; le dit terrain est situé entre la rue Ste Marie (ci-devant chemin Ste-Marie) et la rue St-André (ci devant chemin St-André), et mesure soixante-un pieds de façade rue Rousseau (anciennement rue St Amand), cent pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 52; cent neuf pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 54, et soixante pieds de largeur à l'arrière; le tout plus ou moins.

Ensemble avec quatre vingt-sept actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachées et garanties sur la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions: Comptant, une somme couvrant la réclamation de la demanderesse, soit $68, montant du prêt portant 10 0[0 d'intérêt à partir du 1er avril 1883 et une autre somme de $1566 dollars, montant des contributions sur les dites actions de stock, avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $174, de cette somme à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $174, de cette somme à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1885 et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1886 et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1888 et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1889, et les frais de procédure et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué, dette non encore due mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de $6,264 et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

20oct—20 27—3 10 17 22nov.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété foncière et de comptes ouverts.

Frank Fischinger vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 29 509. — En vertu d'un ordre de vente daté le 2 octobre 1890, à moi, adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 8 novembre 1890 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et appartenant situé dans le 1er district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Poeyfarre, Magazine, Constance [anciennement Foucher] et Delord, désigné comme lot No deux sur un plan dressé par MM Goroux et Castain, à la date du 23 avril 1851 et mesurant dix neuf pieds six pouces et trois lignes de face à la rue des Magazine sur cent treize pieds deux pouces de profondeur entre lignes parallèles, étant borné dans le fond par une allée ... Acquis par achat pardevant Hero, Jr., notaire, le 13 juin 1882. Enregistré au bureau des Aliénations, livre 116 folio 313

1° Termes et conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit pour billets portant 8 0[0 d'intérêt par an avec les clauses de garantie usuelles etc.

2° Aussi un lot de comptes ouverts, etc., d'après une liste au registre.

Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

7 oct—7 14 21 28—nov 4 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens Bank of Louisiana vs. Jacob F Zinser

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 810—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Amour maintenant Remparts, Craps, maintenant Bourgogne, Poets et Espagne, et mesurant trente deux pieds de face à la rue Espagne, cent six pieds sur une profondeur du côté le plus près de la rue Craps, cent trente pieds sur le côté le plus près de la rue Poets, et trente et un pieds six pouces, de largeur dans le fond, le tout au pied américain.

Ensemble avec 40 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la susdite affaire.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, ... la somme de $252, le montant du prêt sur les actions, avec 10 0[0 d'intérêt à partir du 1er avril 1881, et une somme de $720, le montant des contributions sur les actions du stock, avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1881 et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0[0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1889 et les frais et charges de cette affaire et de la vente et les taxes de ville et de l'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué qui n'est pas encore dû mais peut être demandé conformément à la charte et la loi de la Banque, à savoir, la somme de trois mille deux cents piastres et assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens conformément à leur charte et ses lois et le reste s'il y a du prix de l'adjudication comptant.

CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

14 oct—14 21 28—nov 4 11 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Armand Duconnet vs Chalmette Athletic Club.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 31,005.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI, 3 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts du Chalmette Athletic Club au terme non échu du bail du local situé dans l'ilet borné par les rues Nord Peters Chartres La Manche et Adams, occupé par le dit Club, le dit terme non échu du bail étant du jour de la vente au 1er août 1891 au taux de $25 par mois, payable le 1er jour de chaque mois.

Et en cas que le dit bail ne serait pas vendu, il sera alors offert. Le droit d'occuper le dit local à partir du jour de vente jusqu'au 1er août 1891.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

23 oct—23 29—nov 3

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Thomas Egan vs E. E. Johnson.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No. 14 105—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Charles H Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face de mon entrepôt No 95 rue Royale, entre les rues Conti et St-Louis dans le deuxième district de cette ville, le SAMEDI, 8me jour de novembre 1890, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après inventaire enregistré dans mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

28 oct—28—4, 8 nov.

A la Population Italienne de la Nouvelle-Orléans.

Le Comité des Cinquante nommé par le Maire et le Conseil Municipal avec mission de s'enquérir de l'existence de "Sociétés du Stylet" en cette ville et d'aviser aux moyens de les réduire à néant, s'est décidé pour le moment à agir strictement en conformité avec la loi.

Il fera tout en son pouvoir, quant à présent pour apaiser l'excitation populaire, pour qu'il soit fait justice à vos nationaux et qu'ils ne soient nullement molestés. Nous croyons que le plus grand nombre d'entre vous sont des citoyens honnêtes, industrieux, qui, autant que nous, ont horreur du crime. C'est à ceux-là que s'adressent ces lignes.

Nous vous demandons donc de nous aider dans notre tâche en nous donnant toutes les informations à votre connaissance. Faites-nous connaître les noms et tout ce que vous savez des hommes dangereux, des criminels et des gens suspects de votre race qui habitent notre ville ou ses environs. Toute communication qui nous sera faite demeurera strictement confidentielle. Celui qui l'fera pourra révéler son identité ou la garder secrète, selon son désir. Le comité préférerait cependant savoir les noms et les adresses de ses correspondants afin de lui permettre d'avoir des entretiens personnels avec eux. Toute communication devra être adressée à la boite 1915

Nous gardons l'espoir que cet appel sera accueilli par vous avec la même bienveillance que nous vous l'adressons; et que la communauté ne se verra pas forcée de recourir à la violence, pour punir les coupables, moyen qui pourrait avoir le regrettable effet d'atteindre des innocents.

Le Comité peut affirmer que la population entière de la Nouvelle-Orléans croit le moment venu de mettre fin à la vendetta, aux assassinats. Nous nous proposons d'y mettre un terme d'une façon paisible en nous armant de la loi si la chose est possible; mais violemment et sommairement s'il le faut. Il dépend donc de vous de déterminer la conduite à suivre. Nous promettons protection à tous ceux qui nous prêteront leur appui.

Par ordre du Comité.

EDG. H. FARRAR, Chairman.

28oct—

VENTES A L'ENCAN.

PAR HENRY STERN & CO.

Vente sans réserve de bottes et souliers.

PAR HENRY STERN & CIE, encanteurs—Il sera vendu aujourd'hui, VENDREDI, 31 octobre 1890, à 11 heures a. m., dans leur salle d'encan, No 86 rue du Canal—

Un grand assortiment choisi de bottes et souliers reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions à la vente. 31 oct—1f

PAR D. E. MORPHY.

Vente de Fromage et de Beurre

Pour le compte du Bureau des Réassureurs (Underwriters).

PAR D. E. MORPHY, encanteur, il sera vendu, VENDREDI, 31 octobre 1890, à midi, au local 86 rue Magasine—126 boites de Fromage, Flat Cream Twins Young America & Nursing New York, 25 baquets et demi baquets Beurre Creamery.

Conditions—Comptant. 31oct—1f

PAR JAS F. GUINAULT.

Propriété dans la ville de Slidell.

Succession de G. B. Sharbore.—No 27,114.

PAR JAS F. GUINAULT, encanteur.—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse SAMEDI, 8 novembre 1890, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 2 octobre 1890—

Un certain lot de terre situé dans la continuation de la ville de Slidell, paroisse St Tammany, conformément à un plan croquis et arpentage de J. J. Brakefield, de cette paroisse, désigné comme l'ilet No 25, comprenant 14 lots, lequel ilet est borné au Nord par la rue Robert, au Sud par Brakefield, à l'Est par le Vinet à La Agricultural Co, et à l'Ouest par la rue Troisième. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant P. A. Conand, notaire.

4oct—4 11 18 25—1 8 nov.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un coin de rue de valeur et une grande fabrique de meubles,

Au coin de la rue Marais et de l'Avenue Tulane.

Succession de H. N. Siebrecht, décédé.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur. — Bureau No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District, par la paroisse d'Orléans, Division C siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies juge de la même cour, Division E, actuellement absent en congé, ordre daté du 2 octobre 1890. Dossier 30,977, pour le compte de la succession de H. N. Siebrecht, décédé, à l'encan, il sera vendu—

Trois certains terrains ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans le carré borné par l'avenue Tulane (ci-devant Commune,) l'avenue Cleveland (ci-devant Gasquet,) les rues Marais (ou Howard) et Trémé (ou Liberté) désigné par les lettres A B et C, lesquels se touchent, et mesurent comme suit:

1° Le terrain A mesure 24 pieds de façade avenue Tulane sur une profondeur et façade rue des Marais, de 112 pieds, 2 pouces et 3 lignes une profondeur de 108 pieds sur la ligne de côté, la plus proche de la rue Tremé, et 28 pieds 7 pouces et 4 lignes de largeur à l'arrière.

Les améliorations comprennent

Une maison en bois à deux étages avec mansarde, avec des constructions à deux étages dans le fond contenant ensemble environ 16 ou 20 chambres, bain, manteaux de cheminée de marbre, appareils à gaz etc.

Encoignure de valeur pour résidence ou affaires.

2° Le lot B touche au lot A, dans le fond, et mesure 27 pieds 6 pouces de face à la rue Marais sur une première profondeur du côté le plus rapproché de l'avenue Tulane, de 23 pieds, 7 pouces, 4 lignes, de là à angles droits vers l'avenue Tulane, et parallèle à la rue Marais, de 1 pied, 11 pouces 5 lignes, avec une seconde profondeur de 98 pieds 9 pouces et 4 lignes dans la ligne de fond, sur une profondeur de 24 pieds 10 pouces, puis une troisième profondeur de 6 pieds, 7 lignes, jusqu'à la ligne de fond, puis encore, une nouvelle profondeur dans le fond de 4 pieds 6 pouces. 5 lignes, sur une profondeur de 128 pieds 7 lignes sur la ligne de côté la plus rapprochée de l'avenue Cleveland.

Les améliorations consistent en différents hangars, citernes etc.

Le lot C touche au lot B et mesure 27 pieds 6 pouces de face à la rue Marais, sur une profondeur de 128 pieds 7 lignes entre lignes égales et parallèles, le tout plus ou moins et mesure américaine conformément à un plan que l'on peut voir au lieu de la vente, qui a été fait d'après un croquis et un arpentage de Louis H. Pilié ancien député voyer de la ville, le 10 janvier 1850. Ce plan est annexé à un acte de vente au dit Siebrecht déposé pardevant Chas T Soniat notaire le 17 septembre 1890.

Les améliorations sur le lot C consistent en un édifice en bois à deux étages, avec hangars, etc. et connu depuis nombre d'années sous le nom de Siebrecht's Furniture Factory.

La propriété entière sera vendue par lot séparé et pourra être examinée avec une carte des encanteurs.

Conditions—Comptant au moment de passer le titre. Un dépôt de 10 pour cent comptant, sur les lieux, devra être fait au moment de la vente.

Actes de vente pardevant W. D. Denegre, notaire aux frais des acquéreurs.

12 oct—12 19 26—nov 2 9 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terres dans la paroisse Tangipahoa.

A l'encan pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS.—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No. 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge du district de cette Cour Division E, actuellement absent et en congé, en date du 2 octobre 1890, pour le compte de la succession de John E. McClure, décédé, Dossier No 31,040, il sera vendu à l'encan

Tous les droits, titres et intérêts de la dite succession à certaines terres décrites dans la paroisse de Tangipahoa, dans cet Etat, savoir:

1° Le N. E 1/4 de la sec. 17. T. 4 S. R. 9 Est contenant 161 76 acres.

2° Le S. W. 1/4 de la sec. 4. T. 4 S. R. 8 est contenant 161,60 acres.

3° Le S. E 1/4 et E 1/2 du N. E 1/4 de la sec. 10 et le W. 1/2 du N. W 1/4 de la sec. 11, T 4 S. R. 8 Est contenant 320.43 acres.

4° Le N. E 1/4 et les lots Nos 3 et 4 et le N. E 1/4 du S. E. 1/4 de la sec. 15 et le N. W 1/4 fractionnel du N. E 1/4 de la section 21 T. 4. S. R. 8 Est. contenant 323,59 acres. faisant un total de 967,59 acres, devant être vendues ensemble.

Conditions—Comptant sur les lieux.

L'acte de vente pardevant Jno G. Eustis, notaire, aux frais de l'acquéreur, qui assumera les taxes de 1890 en outre du prix de son enchère.

5oct—5 12 19 26—2 8 nov.

A CARROLLTON.

Un joli cottage en bois avec quatre lots de terre.

Coin des rues Troisième et Burdette.

Successions de James Dillon et de Catherine Dillon, sa femme, tous deux décédés, consolidées.

A l'encan, Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS — W. I. Hodgson, Encanteur. — Bureau No 13 rue Carondelet.—Le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D daté le 29 septembre 1890, dans l'affaire des successions de James Dillon et de Catherine Dillon, sa femme, tous deux décédés, consolidées. Dossier Nos 28,796 et 29,857, il sera vendu à l'encan:

Quatre lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de cette ville (Carrollton) dans l'ilet No 123, borné par les rues Burdette, Adams, Troisième et Zimple, qui sont désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4 et contigus l'un à l'autre, et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Burdette, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Le lot No 1 formant le coin des rues Burdette et Troisième.

Les améliorations comprennent un cottage en bois, connu comme le No 131 rue Burdette, ayant 4 chambres, 2 chambres dans la cour; la maison est bien tapissée, la cour pavée, a des fleurs et arbres fruitiers citernes, etc.

Termes et conditions—Comptant en passant le titre, 10 0[0 payé comptant sur les lieux.

Les taxes de 1890 devant être payées par les vendeurs.

Acte de vente pardevant Hewes T. Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.

1 Oct—1 5 12 19 26—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage confortable, Boutique de boucher, Etable et Fabrique de saucisses,

Avec quatre grands terrains rue Tchoupitoulas, entre Valmont et Bellecastle.

Succession de Conrad Hahn, décédé.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur.—Bureau, No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement en congé, ordre daté du 8 octobre 1890, Dossier 30,867, pour le compte de la succession de Conrad Hahn, décédé, à l'encan, il sera vendu—

Quatre certains terrains ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville carré d'ilet No 73, borné par les rues Tchoupitoulas, Fruit, Valmont et Bellecastle, désignés par les Nos 17, 18, 19, 20, lesquels se touchent et mesurent chacun 32 pieds de façade rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 109 pieds entre lignes parallèles, le tout plus ou moins, au pied américain, d'après un plan que l'on verra sur les lieux de la vente.

Les améliorations comprennent:

Un cottage en bois couvert en ardoises portant le No 1706 rue Tchoupitoulas, ayant 7 chambres, galeries de côté citerne et puits, aussi une boutique de boucher et une grande écurie ainsi qu'une fabrique de saucisses contigüe. Aussi un grand jardin potager, arbres fruitiers, etc.

Conditions—Comptant en passant les titres. Un dépôt de 10 0[0 sera fait sur les lieux, et les taxes de 1890 seront payées par le vendeur.

Acte de vente pardevant Ernest Commagère, notaire, aux frais de l'acquéreur.

13 oct—13 19 26—2 9 15 nov

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE

Magasin et résidence en briques à deux étages, coin N.-W. des rues Tremé et Conti.

Résidence-cottage double en bois, Nos 252 et 254 rue Dumaine, entre Villeré et Robertson.

Résidence-cottage double en bois, Nos 342 et 344 rue Quartier, entre Prieur et Johnson.

Succession de Henri Larquié.

No 30,780—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 10, rue Carondelet, SAMEDI, 29 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 20 octobre 1890 et d'un ordre supplémentaire daté du 25 octobre 1890 et rendu dans la susdite succession, les propriétés ci après décrites, savoir:

1° Le magasin en briques solidement bâti à deux étages, corridors et résidence, coin N. W. des rues Tremé et Conti, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tremé, Marais, Conti et St-Louis.

Le terrain est une certaine portion formant une partie d'un grand lot désigné par le No 24 sur un plan de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville; le dit lot mesure 21 pieds et 3 pouces de face à la rue Conti sur une profondeur et façade à la rue Tremé de 97 pieds et 8 pouces, plus ou moins. Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comme il est dit plus haut. A moitié chemin entre la rue du Canal et le Vieux Bassin, près de la rue Remparts, cette propriété peut être facilement arrangée pour rapporter un bon revenu.

2° Un cottage résidence en bois à deux corps de logis avec un étage et mansarde, Nos 252 et 254 rue Dumaine, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Ste Anne, Villeré et Robertson. Le terrain est désigné par le No 5 d'après un plan de L. H. Pilié, daté le 6 mars 1848 et mesure 37 pieds 11 pouces de face à la rue Dumaine sur une profondeur de 65 pieds sur la ligne du côté de la rue Villeré et 40 pieds 6 pouces sur une première ligne qui le sépare du lot No 6, au bout de la dite ligne le terrain se rétrécit de 3 pieds et 5 lignes et mesure sur une seconde profondeur 24 pieds 6 pouces et 34 pieds 6 pouces sur la ligne du fond; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ayant 3 chambres et 1 cabinet, cuve sur chaque côté, une grande allée en côté, etc. Cette propriété est bien louée et est à proximité de plusieurs chemins de fer, marché etc.

3° Le cottage résidence en bois à deux corps de logis avec un étage et mansarde, Nos 342 et 344 rue Quartier, ayant 8 chambres, cuve, hydrant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Quartier, Hôpital, Johnson et Prieur; le terrain mesure 30 pieds de face à la rue Quartier sur une profondeur de 100 pieds. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Cette propriété est à un demi carré de la rue Esplanade et est bien louée.

Conditions—Comptant, 10 pour cent comptant du prix de l'enchère seront requis au moment de la vente.

Actes de vente pardevant Octave Morel, notaire, aux frais des acquéreurs.

26 oct—26 —1 8 15 22 29 nov

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE PROVISOIRE DE SYNDIC.

Vins, Liqueurs, Groceries, Cigares, Tabacs.

UNE CHANCE RARE POUR LES

Marchands en gros et en détail et spéculateurs.

Pour achalander leur stock aux

PLUS BAS PRIX.

Mandeville & Wilson vs leurs créanciers.

No 31,053—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—JEUDI, 6 novembre 1890 à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 21 octobre 1890 et rendu dans l'affaire ci-dessus, au local des Nos 17 et 19 rue Santa Peters, entre Commerce et Magasin:

Le stock énorme et choisi de marchandises comprenant:

Vins—Liqueurs—Cigars, Tabacs—Groceries de fantaisie et pour Lunches—Café—Articles en boîtes et autres—Mesures pour cafés—Caisses à sucre—Barils—Large gas engine—Belting and shafting—Moulins mixers—Balances Fairbanks—Meubles de bureaux—Installations

Trois grands coffres forts et tout ce qui est nécessaire pour conduire une Grocerie en gros de premier ordre. On trouvera une liste détaillée dans l'inventaire enregistré au bureau des encanteurs.

Le stock sera vendu par lots pour la commodité du commerce.

Conditions—Comptant avant livraison.

23 oct—23 25—nov 1 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Des Terres dans la Paroisse Pointe-Coupée.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 27 août 1890 et d'un ordre amendé en date du 29 septembre 1890, dans l'affaire de la succession de R. H. Bayley, Dossier No 1,434 il sera vendu à l'encan sujet aux droits des défendeurs dans l'affaire intitulée H. M. Bayley Jr, exécuteur vs Gaspar Deitrade, No 1,198 du Dossier de la Quinzième Cour Judiciaire de District, paroisse Pointe-Coupée, à savoir:

Tout et particulièrement cette certaine morceau de terre, situé sur le Raccourci Point dans la paroisse Pointe-Coupée Etat de la Louisiane, étant 767 56-100 acres étendu plus ou moins et sans subdivisant comme suit le tout situé dans le township 2, du range 9 est, du district sud est de la Louisiane à savoir:

Le tout de la section 29 ayant 108 79[100 acres, plus ou moins. Le tout de la section 32 ayant 211 30[100 acres plus ou moins; toute la partie de la section 37 s'étendant au nord d'une ligne établie comme suit, savoir: Commençant au coin sud est de la dite section, puis vers le nord 45 degrés ouest, pour obtenir un point de départ et de là vers le sud 89 degrés ouest à la Vieille Rivière (Old River), le dit morceau de terre mesure 271 81[100 acres, plus ou moins. Toute cette partie de la section 28, s'étendant au nord d'une ligne établie comme suit, savoir: Commençant au coin sud est de la section 28, s'étendant sud 89 degrés ouest quarante minutes, west vers Old River excepté cependant, une certaine partie du coin nord est du dit morceau de terre actuellement occupé par N. P. Anderson, et mesurant 29 35[100 acres plus ou moins. La portion de la section 28 maintenant en vente, ayant 175 66[100 acres plus ou moins, ensemble avec tous les alluvions et tous les droits de batture en face des terres ci dessus décrites sur le Mississipi et le Old River.

Conditions—Un quart comptant, le reste en trois paiements égaux à faire, en un, deux et trois années après la date de la vente. La partie à crédit garantie par des billets portant 8 0[0 par an d'intérêt et lien de vendeur et hypothèque. L'acte de vente devant contenir les clauses usuelles, y compris la clause non aliénando, honoraires d'avocat à 5 0[0 pour clore l'hypothèque le cas échéant.

L'acte de vente pardevant Geo. C. Preot, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 0[0 sera requis au moment de l'adjudication.

30 sept—30—oct 4 11 18 25—nov 1

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux terrains de choix pour bâtir dans le Quatrième District,

Près du Clay Square, Rue Troisième.

Succession de Walter Bailey et de M. Adèle Patrick, son épouse, décédés.

No 30,679—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. Robinson, encanteur, bureau, 164 rue de la Commune, SAMEDI, 22 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 21 octobre 1890, Dossier No 30,678, pour le compte des successions ci-dessus, il sera vendu—

Deux lots de terre désirables avec tous les droits, voies, privilèges et dépendances leur appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans la partie jadis et maintenant connue comme le faubourg Livaudais, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Quatrième, Constance (anciennement Live Oak) et Laurel, désignés comme lots Nos 3 et 4, sur un plan fait par H. Moellhausen, architecte et ingénieur civil, en date du 27 novembre 1846, déposé pour référence en l'étude de E. R. Kenny, ancien notaire dans la paroisse de Jefferson, dans cet Etat, et se touchent; les dits lots mesurent chacun 29 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout au pied américain

Conditions—Un tiers comptant, la balance à 1 et 2 ans, portant 8 pour cent d'intérêt par an, assurance, honoraires d'avocat et toutes les clauses usuelles de garantie; 10 pour cent seront requis au moment de l'adjudication.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Walter D. Denègre, notaire.

23 oct—23 25—1 8 15 22 nov

PAR W. R. RUTLAND.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de H. M. Hyams, Jr.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 22,570.

PAR W. R. RUTLAND, Exécuteur Testamentaire—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan sur la propriété ci dessous, le SAMEDI, 22me jour de novembre 1890, à midi, la propriété décrite ci-après à savoir:

L'intérêt d'une moitié indivise dans une certaine portion ou morceau de terre situé dans le sixième District de cette ville, le dit morceau de terre étant un tiers de la Section huit [8] township treize [13] range onze [11] est, conformément à l'arpentage des Etats Unis.

Etant la même propriété achetée par le dit H. M. Hyams Jr., décédé le 13 février 1885, d'après un acte pardevant John G. Eustis, notaire. Le dit morceau de terre contient entre autres les portions de terre décrites ci-dessous à savoir:

1° Une portion de l'ilet 530, le dit ilet étant borné par la rue Drinchaise, l'avenue Louisiana, les rues Arcadie et Breslau, la dite portion de terre faisant face à toute la longueur du dit ilet sur la rue Arcadie et fait face à la rue Drinchaise et l'avenue Louisiana, de leur jonction avec la rue Arcadie jusqu'aux terres appartenant à Frédéric Camors.

2° Une portion de l'ilet 531, le dit ilet étant borné par les rues Breslau, Arcadie, l'avenue Louisiana et la rue Toledano; la dite portion de l'ilet No 531 mesurant toute la façade rue Arcadie, toute la façade rue Toledano, avenue Louisiana et rue Breslau jusqu'à leur jonction avec les terres appartenant à Frédéric Camors.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; la balance à un et deux ans de crédit avec 6 pour cent d'intérêt par an à partir de la maturité et toutes les clauses de garantie usuelles.

W. R. RUTLAND, Exécuteur testamentaire.

12 oct—12 19 26—1 8 14 15 22 nov

VENTES A L'ENCAN.

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de valeur dans la portion commerciale de la ville, Nos 106 et 108 rue St Charles entre l'Allée Commerciale et Poydras.

Aussi, propriété de valeur dans la paroisse Catahoula.

Aussi un lot de comptes ouverts, réclamations, billets, etc.

VENTE DE SYNDIC.

Dans l'affaire de E. W. Troegel vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division E.—No 30,651.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Charles D. Stuart, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—Le SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E maintenant en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci après décrite, à savoir—

1° Deux (2) terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent ou en quelque sorte en faisant partie, situés dans le Premier district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues St Charles, Poydras, Camp et l'Allée Commerciale, lesdits terrains sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun 23 pieds, 10 pouces et 5 lignes de façade rue St-Charles, entre lignes parallèles, et portent les numéros municipaux 106 et 108 de la rue St-Charles. Les améliorations consistent d'une bâtisse en briques à quatre étages, portant le No 106 de la rue St Charles, et est occupée comme maison de pension et le restaurant Fred's Home.

Les améliorations au No 108 de la rue St Charles sont une bâtisse à façade en briques à deux étages, la partie supérieure de laquelle fait partie de la maison de pension du No 106 de la rue St Charles, et dans la partie inférieure est établi un salon de coiffure.

2° La moitié indivise de l'intérêt dans une propriété foncière située dans la paroisse Catahoula en possession d'un inscrivable en indivis avec Sam Houston le titre de laquelle est supposé être au nom de Sam Houston.

3° Un lot de comptes courants, réclamations billets etc., le tout conformément à un tableau enregistré.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions: Pour la propriété immobilière, un tiers ou plus comptant le reste à un et deux ans de crédit ou à un an, au gré de l'acquéreur. La partie à crédit payable en billets de l'acquéreur portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à leur paiement garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue l'acte devant porter toutes les clauses usuelles de sécurité de 5 pour cent honoraires d'avocat dans l'éventualité d'un procès pour leur perception et pour garantir le paiement des primes d'assurance et les taxes. Les améliorations devant être assurées et la police transférée au détenteur des billets. L'acquéreur paiera en sus du prix d'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis au lieu pour assurer la vente.

Les actes de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Conditions pour les effets mobiliers: Cash sur les lieux

1er oct—1 4 11 18 25—1 8 8 nov.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés désirables dans le Premier District.

1—Rue Perdido, entre Miro et Galvez.
2—Coin Johnson et Gravier.
3—Rue Perdido, entre Prieur et Johnson.
4—Rue Gravier, entre Galvez et Miro.
5—Rue Perdido, entre Galvez et Miro.
6—Coin Gravier et Miro.
7—Rue Galvez, entre Gravier et Perdido.

VENTE DE SYNDIC.

Dans l'affaire de Remy Klock vs. Ses Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A—No 29 559.

PAR ONORATO & STUART Encanteurs—Charles D. Stuart encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon.—SAMEDI 8 novembre 1890 à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A siégeant à la place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé, en date du 2 octobre 1890, nous procéderons à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Quatre certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Perdido, Miro, Gravier et Galvez désignés par les Nos 6, 7, 8 et 9. Les dits lots se touchent et les lots 6, 7 et 8 mesurent chacun 29 pieds 10 pouces de face à la rue Perdido sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, le lot No 9 formant l'encoignure des rues Perdido et Miro et mesure 27 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Perdido sur une profondeur et de face à la rue Miro de 120 pieds entre lignes parallèles.

2° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droits voies avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Perdido, Gravier, Johnson, Prieur et Perdido désignés par les Nos 1 et 1½. Ces dits lots mesurent comme suit, savoir: Le lot No 1 forme encoignure des rues Johnson et Gravier et mesure 3 pieds 3 pouces de face à la rue Gravier une même largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de 120 pieds et faisant face à la rue Johnson, le lot No 1½ touchant au lot No 1 mesure 33 pieds 3 pouces de face à la rue Gravier, même largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de 120 pieds.

3° Trois certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Prieur Johnson Perdido et Gravier, désignés par les Nos 8, 9 et 10 lesquels dits lots mesurent chacun 33 pieds 3 pouces de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 120 pieds, le lot No 10 forme l'encoignure des rues Perdido et Johnson.

4° Cinq certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Galvez, Gravier, Miro et Perdido, désignés sous les numéros 19, 20, 21, 22 et 23 lesquels terrains sont contigus les uns aux autres et mesurent chacun 29 pieds 10 pouces de façade rue Gravier, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

5° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré borné par les rues Galvez, Gravier, Perdido et Miro désigné sous le No 5 et mesurant 23 pieds, 10 pouces de façade rue Perdido sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

6° Trois terrains avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges et appartenances situés dans le Premier District de cette ville, carré borné par les rues Gravier, Miro, Perdido et Galvez, les gaz, comme les terrains 16, 17 et 18, et mesurent comme suit: Le terrain No 16, 32 pieds de façade rue Miro sur 132 pieds 4 pouces 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 17 forme le coin des rues Gravier et Miro et mesure 32 pieds 10 pouces 6 lignes de façade rue Gravier sur 120 pieds de profondeur et de façade rue Miro. Le terrain No 18 touche audit terrain No 17 et mesure 24 pieds 11 pouces et 4 lignes de façade rue Gravier sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

7° Trois terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, servitudes, privilèges y appartenant, situés dans le premier district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Gravier Galvez Perdido et Miro désignés par les Nos 30, 31 et 32, lesquels terrains mesurent comme suit: Les Nos de 30 à 32 inclusivement se touchent, et les Nos 30 et 31 mesurent chacun 30 pieds de façade rue Galvez, sur 132 pieds 4 pouces et 6 lignes de profondeur: le terrain 32 mesure 29 pieds, 10 pouces et 7 lignes de façade rue Galvez, sur 132 pieds, 4 pouces et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Tous les terrains sont plus amplement décrits dans l'inventaire enregistré à la Cour Civile de District dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à un et deux ans de crédits. La portion à crédit devant être garantie par des billets de l'acquéreur portant intérêt de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur, privilège sur la propriété vendue. L'acte de vente portera toutes les clauses de sécurité usuelles, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour la perception des billets et pour garantir le paiement du capital, de l'intérêt et des taxes. Les améliorations devront être assurées et la police d'assurance transférée au détenteur des billets. L'acquéreur paiera en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis sur les lieux de la vente.

Acte de vente pardevant Ferdinand Kirchner, notaire, aux frais des acquéreurs.

4 oct—4 11 18 25—1 5 8 nov

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence en briques à un étage avec mansarde vis-à-vis l'église Ste-Marie.

Nos 283 et 285 rue Chartres entre Ursulines et Hôpital.

Succession d'Irenée L. Soulé.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 3 873.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1[2 rue Carondelet.—SAMEDI, 22 novembre 1890, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse St Charles dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles entre Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 9 octobre 1890, pour le compte de la susdite succession la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chartres, Royale, Ursulines et Hôpital, désigné par la lettre "A," sur un plan fait par J. A. d'Hémécourt, député voyer, en date du 24 mai 1867, et annexé pour référence, à l'inventaire de la succession de Mme Hopkins, pris par E. G. Gottschalk ancien notaire, le 14 juin 1867. Le dit lot mesure au pied américain, 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Chartres, sur une profondeur de 117 pieds 7 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une résidence en briques à un étage avec mansarde, connue par les Nos 283 et 285 rue Chartres, vis-à-vis l'église Ste-Marie, ayant 5 chambres et cabinet au rez-de-chaussée et deux grandes chambres dans la mansarde, cave, une bâtisse en briques à deux étages, ayant six chambres, cour briquetée, cuve, water works, hangar, etc., etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, et le reste, deux billets à l'ordre du dit acquéreur et endossés par lui chacun d'un montant égal, à partir du jour de vente, faits payables respectivement à un et deux ans après date, portant intérêt à huit pour cent par an de la date jusqu'au paiement garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur sur la dite propriété vendue, le transfert de la police d'assurance pour couvrir le montant des dits billets, l'acte de vente contenant la clause de non aliénando et cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour en recouvrer le paiement, des dits billets et toutes les autres clauses de garantie.

Acte de vente pardevant M. T. Ducros, notaire, aux frais des acquéreurs.

18 oct—18 25—nov 1 8 15 22

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolitan Saloon, chez Busat, coin Dauphine et Dumaine.

L'Abeille de ...

Bureaux ...

NOUVELLE-...

VENDREDI ...

Mandeville,

LE STEAM...

Commençant ...

Quittera MIL... du Dépôt du ... tête de la r... des

Les MARDIS, ...
Les JEUDIS
Les SAMEDIS

Au retour, ...

Les LUNDIS
Les MERCREDIS
Les ...

Si l'eau ...

TOUS LES ...

Fret reçu ... for ...

27 mars—

COMPAG...

Entre ...

Les magnifiques ... 22 de la rivière street, ...

LA BRETAGNE
LA CHAMPAGNE
LA GASCOGNE

Prix de ...

Premier cabine ... Deuxième classe ... Entrepont, ... Billets, aller ... Pour fret et ...

Agent ...

M. J. A. ... Louisiana ...

NEW ... LOUISIANA ...

Partant ...

Ch... M...

Morgan's ...

Départ ... Pacific Express ... San Antonio ...

Queen ...

Ligne la plus ...

... Chattanooga ... Virginie ...

Arrive à ...

D. G. EDWA...

24 mars—

Des listes de ... Au bureau ... Au Board of ... Au Cotton ... Exchange. Au Sugar ... A l'Associat... M. John W ...

On peut, ... directement ...

BASI...

84 Rue ...

PIANOS ...

FE...

GRA...

PAU...

L'H...

Le ... elle même ... tit attirée ... cible ...
—Oui, ...
crête; ...
mal, ...
—Je n'en ...
drais ...
—Qui ...
—Au ...
—Je ne ...
—La ...
Je ... venais pour ... quand j'ai ...
—Hélas, ... malheur! ...
—Et elle, ...
—Morte, ... bons! ...
—Mon ...
—C'est ... tié ... en partie ... dû souffrir